



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 077-217701226-20241031-2024_280C-AR



DECISION n° 2024 / 280 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION « L'EVENEMENT SPECTACLE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Les orientations de la commune de Combs-la-Ville dans le domaine de la politique culturelle 2024-2025, et la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population combs-la-villaise,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville signe un contrat de vente avec la société de production « L'EVENEMENT SPECTACLE » 31 rue Jean-Jacques Rousseau-93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, pour la présentation d'un spectacle intitulé « Le fabuleux anniversaire du Père Noël », le samedi 7 décembre 2024 à 17h00 à la Coupole. Le montant total de 6000,00 € HT, soit 6330,00 € TTC (TVA à 5.5%).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Fait à Combs-la-Ville, le 31 octobre 2024

**Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} adjointe au Maire
Mme Juliette BREDAS**

